



La Turquie

Un pays sûr ?

Aucun pays ne peut être présumé sûr. C'est là l'exigence de la Convention relative au statut des réfugiés : chaque demande d'asile doit être examinée de façon individuelle car chaque situation personnelle varie. La classification comme pays d'origine « sûr » signifie qu'aucun risque de persécution n'existerait a priori et que l'Etat de droit serait respecté. Un « pays sûr » peut aussi être qualifié de pays « tiers sûr » où il serait possible de renvoyer tout demandeur d'asile qui y aurait transité afin qu'il/elle y dépose sa demande de protection car les conditions d'examen de celle-ci respecteraient le droit international et européen des personnes réfugiées.

L'usage de la notion de sûreté a des conséquences graves sur les droits des demandeurs d'asile (voir analyse) : examen accéléré des demandes, appels non suspensifs ce qui signifie que les personnes peuvent être renvoyées avant qu'une décision finale ne soit prise, charge de la preuve plus importante pour les demandeurs, refus de la demande probable voire, dans le cas des pays « tiers sûrs », irrecevabilité de la demande d'asile.

En septembre 2015, la Commission européenne a présenté un projet de règlement établissant une liste commune de pays d'origine sûrs applicable à toute l'Union européenne. La liste comporte les pays suivants : Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Macédoine (FYROM), Monténégro, Serbie et Turquie. Aucun de ces pays n'est unanimement reconnu comme « sûr » parmi les 12 Etats membres qui disposent d'une telle liste. Seule la Bulgarie considère la Turquie comme un pays d'origine « sûr ». De telles différences laissent penser que la classification comme pays sûr ne se fonde pas véritablement sur des critères objectifs. Il est par ailleurs envisagé, dans l'accord politique conclu le 18 mars 2015 entre les chefs d'Etats de l'UE et la Turquie, que les demandeurs d'asile soient renvoyés en Turquie si leur demande peut y être examinée dans le respect du droit international.

L'AEDH, EuroMed Droits et la FIDH s'opposent par principe à la notion de « sûreté ». Dans le cas de la Turquie, nos organisations sont en mesure d'affirmer, sur la base d'informations de première main, que le pays n'est pas sûr que ce soit pour les ressortissants turcs ou pour les personnes migrantes et réfugiées. La situation y d'autant moins sûre depuis la reprise du conflit armé entre l'Etat et le Parti du Peuple Kurde (PKK) dans les régions kurdes depuis juillet 2015 qui a généré le **déplacement interne forcé de plus de 350 000 personnes**. A cela s'ajoute l'impact du conflit en Syrie sur le sol turc où plus de 2,5 millions de réfugiés se sont déplacés.

DEPUIS AOÛT 2015: UN CONFLIT MEURTRIER DANS LES RÉGIONS KURDES

- 65 couvre-feux permanents et sans date limite confirmés dans au moins 22 districts de 7 villes situées dans le sud-est de la Turquie (août 2015 - avril 2016)
- 1,6 million d'habitants directement concernés
- 338 pertes de vies humaines parmi les civils (dont 72 enfants, 69 femmes, 30 personnes âgées de plus de 60 ans)
- Interdiction aux ambulances et aux employés médicaux d'accéder aux zones touchées
- Déploiement des forces spéciales sans qu'elles ne s'identifient, qui utilisent les hôpitaux et les écoles comme bâtiments militaires
- Interdiction aux gens de ramener les corps gisant dans les rues et de les enterrer, parfois pendant des semaines
- Plus de 30 cas d'allégations de torture en détention sans enquête pour le moment

- Les opposants politiques, y compris les députés, sont pris pour cible dans des campagnes de diffamation et de menaces par l'AKP (parti au pouvoir)
- Intimidations, arrestations arbitraires et poursuites judiciaires contre des dizaines d'avocats, de syndicalistes et de travailleurs associatifs qui défendent les droits humains, souvent sous le coup de la loi anti-terroriste
- Environ 40 journalistes actuellement en détention dont 23 journalistes kurdes. 46 autres sont en procès et plusieurs ont été agressés physiquement dans l'exercice de leur métier. Récemment, des correspondants étrangers et des journalistes travaillant pour des médias non-turcs ont été mis en prison ou expulsés du pays
- Manifestations de contestation systématiquement interdites et dispersées par la force, ponctuées par des arrestations, des blessés et parfois des morts

ASSASSINAT DE DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- Assassinat de M. Tahir Elçi, Président de l'Association du Barreau de Diyarbakir, membre de l'Association des Droits Humains et fondateur de la Fondation pour les Droits Humains de Turquie, le 28 novembre 2015
- Assassinat de quatre journalistes syriens par ISIS en Turquie depuis octobre 2015 : Ibrahim Abdulkadir, Firaz Hamadi, Najj-al-Jarf, et Mohammed Zahir al-Sherq

PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES

- Nouvelle loi sur les étrangers et la protection internationale en vigueur depuis avril 2014 : les demandeurs d'asile non-européens ne peuvent pas se voir reconnaître le statut de réfugié en Turquie (limitation géographique à l'application de la Convention de Genève de 1951)
- Pas d'accès effectif pour les migrants à leurs droits économiques et sociaux
- La protection temporaire n'est accessible qu'aux réfugiés de Syrie, pas aux autres nationalités
- Expulsions forcées de personnes réfugiées en Syrie
- Détention arbitraire de personnes réfugiées de Syrie
- Menaces reçues par des militants des droits humains de Syrie basés en Turquie par les parties au conflit en Syrie
- Négation du droit d'accès à un avocat ou de contacter une association pour les personnes renvoyées de Grèce et maintenues en détention à leur arrivée en Turquie

- Enquêtes administratives ouvertes contre les 2000 universitaires signataires de la déclaration « Nous ne participerons pas à ce crime » publiée en janvier 2016 pour dénoncer la violence d'Etat dans les régions sud-est du pays
- Ces personnes ont été qualifiées de « Cinquième colonne des terroristes » par le président Erdogan. 21 signataires ont été privés de liberté 48h après la publication de la déclaration
- Quatre universitaires accusés de « propagande terroriste » en vertu de la Loi anti-terroriste, et maintenus en détention plus d'un mois. Ils ont été libérés le 22 avril 2015 et sont aujourd'hui poursuivis pour « insulte à la Turquitude » (art.301 du Code Pénal)

ABSENCE DE GARANTIES PROCÉDURALES ET D'INDÉPENDANCE DU JUDICIAIRE

- Les poursuites en vertu de la loi anti-terroriste sont examinées par des cours spéciales qui ne garantissent pas les droits de la défense ; des dizaines d'avocats ont été arrêtés et poursuivis au simple motif qu'ils exerçaient leur profession
- Des réformes récentes ont largement affecté l'indépendance de la justice notamment en modifiant la composition des membres du Bureau Suprême des Juges et de Procureurs
- La détention préventive peut durer 6 ans
- La réforme du « paquet pour la sécurité intérieure » d'avril 2015 accorde aux policiers de larges pouvoirs de fouille et d'arrestation sans mandat de justice, et facilite l'utilisation des armes à feu

Pour plus d'information

AEDH, EuroMed Droits, FIDH: Pays sûrs : un déni du droit d'asile
<http://euomedrights.org/fr/pays-surs-un-deni-du-droit-dasile/>

EuroMed Droits & FIDH, Rapport conjoint sur la situation des défenseurs des droits humains en Turquie (janvier 2016)
www.euomedrights.org/wp-content/uploads/2016/02/Turkey-FINAL-REPORT-EMR-FIDH-February-2016.pdf

EuroMed Droits sur la Turquie
<http://euomedrights.org/country/europe/turkey/>

FIDH sur la Turquie
<https://www.fidh.org/en/region/europe-central-asia/turkey/>

Helsinki Citizens' Assembly
<http://www.hyd.org.tr/en/>

Human Rights Foundation of Turkey
<http://en.tihv.org.tr/>

Human Rights Association - Turkey
<http://en.ihd.org.tr/>

